

## COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 11 MAI 2023

En introduction, Philippe BARANGER/DGS CCMV est venu nous présenter le bilan des activités intercommunales 2022 ainsi que la Charte de l'eau associée au transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCMV au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Bilan des activités intercommunales 2022

La CCMV pout 3 piliers du développement durable :

- Economie
- Social
- Environnement

12.302 habitants / 19020 habitants avec les résidences secondaires / entre 40.000 et 50.000 habitants touristiquement

2022 = pas de nouvelles compétences transférées mais renforcement des compétences existantes + préparation transfert compétence eau potable et assainissement

112 agents (+21 % par rapport en 2021)

90 ETP (8% par rapport en 2021)

59 % fonctionnaires

429 arrêtés notifiés

107 contrats et avenants établis

Budget principal = 12.000.000 € Fonctionnement (18.000.000 € avec les 2 autres budgets) + 2.000.000 € Invest

Achats publics = 67.900 € dont de nombreux groupements de commandes (notamment le logiciel RH/paie)

Service informatique = 123.000 € Fonctionnement + 36.900 € Invest / point faible

Communication = renouvellement des sites internet + grosse présence de la CCMV sur les réseaux sociaux

Nouveaux services à la population = Bus France Services (pour suppléer l'Etat, service suppléé et payé par la CCMV et les communes) + Agence cars Région avec un bureau dédié à l'accueil depuis mai 2022 (200 création/renouvellements de cartes

Modification n°1 PLUi-h = changement de la donne au niveau des logements sociaux (à partir de 5 logements, obligation de 20 % de logement sociale) avec l'organisation de la commission sociale intercommunale + adhésion EPFL

Transition énergétique = lancement des ateliers réparation vélo + mise en œuvre des 1<sup>ères</sup> mesures du schéma cyclable + déploiement de MOBY sur Villard de Lans

Agriculture, forêt et pastoralisme = depuis 2 ans, 2 animateurs montagne qui font l'interface entre les habitants et les usagers/touristes (bonnes pratiques), et qui sont en charge des risques forêts

Economie = 1<sup>er</sup> forum de l'emploi en octobre 2022 + finalisation de la ZA de Jaume + accompagnement de 19 entreprises dans un projet de transition énergétique (via l'AGEDEN).

Tourisme = Nouvelle application Vercors fin décembre 2022 + beaucoup de travaux sur la Via Vercors (notamment la pose de la passerelle aux Jarrands) + mise aux normes de l'espace biathlon ski-roue + commercialisation et travaux d'entretien des vestiaires du stade de foot à Autrans-Méaudre en Vercors  
Inauguration de la Via du Tram entre Grenoble et le Vercors le 6 juillet 2023 avec les panneaux patrimoniaux

Attractivités = Retour des champions olympiques avec les JO 2022 + Magasine Vercors Inside #6 (diffusion de 25.000 exemplaires)

Evènementiel = 1<sup>er</sup> Vercors Festival Bike + 9<sup>ème</sup> Vercors Musique Festival + retransmission des épreuves des JO (ski de fond et biathlon)

2023 = dernière édition de l'ENW car la participation financière de la CCMV est trop importante par rapport au nombre de participants

Petite enfance et enfance = renouvellement du PEDTi et du plan Mercredi + Activ'ados (365 places en 2022) + Chantiers Vertaco + reprise de la crèche de Corrençon suite au non remplacement des bénévoles sortants

Médiathèque et ludothèque = 67.000 livres/dvd/jeux en 2022 + ouverture d'un espace lecture à Engins

Personnes âgées = compétence qui va certainement monter en puissance dans les prochaines années

Déchets

Assainissement = préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement

Charte de l'eau associée au transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCMV au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Il s'agit d'une charte technique, juridique et financière validée en Conseil communautaire le 31 mars 2023

Choix du mode de gestion unifié (à terme) avant le 30 juin 2024 → au départ, reprise des modes de gestion de chaque commune tels quels le temps de mettre en place un mode de gestion unique (pour Saint-Nizier, le contrat de prestation avec les Eaux de Grenoble sera repris).

D'après l'étude d'Alexandre TURPIN, tous les modes de gestion sont viables.

A l'automne 2023, si le transfert est validé, obligation de création d'un conseil communautaire d'exploitation de la régie eau potable et assainissement qui sera composé de 20 élus.

Le schéma directeur d'assainissement a permis de définir un programme pluriannuel d'investissement de 20 millions d'euros TTC pour les 15 prochaines années.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a abouti à un programme de travaux d'une ampleur équivalente à celle de l'assainissement.

Budget = 46.000.000 € répartis en 3 budgets = eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, avec la mise en place d'un règlement spécifique à chaque service.

→ Principe d'une mise à disposition auprès des communes de « crédits courants déconcentrés ».

L'ensemble des résultats cumulés à fin 2022 sont positifs.

Dans une logique de solidarité, il est proposé que les résultats soient transférés à la CCMV

Le transfert a été validé à l'unanimité par le Conseil communautaire le 31 mars 2023

Blocage si 25 % des communes représentant 20 % de la population votent contre

13 juillet 2023 = position des communes connues → le transfert sera acté ou pas

Conseil municipal du 11 mai 2023

**Présents** : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT (arrivé à 21h21), Christophe BUCCI, Fabrice CASSAR, Emmanuelle SOUBEYRAN, Josiane TOURNIER

**Pouvoirs** : Xénia VALL à Emmanuelle SOUBEYRAN

**Absents** : Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, Jérémy JALLAT, Nathalie PLAT, François RONY

**Secrétaire de séance** : Marie MOISAN

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que faute d'avancement suffisant concernant les lignes directrices de gestion (LDG), cette délibération est reportée à un Conseil municipal ultérieur.

---

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

---

### INTERCOMMUNALITE

**Délibération n° 2023-20 : Transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) amendée et qui précise que l'obligation de transfert des compétences eau potable et assainissement, qui devait se réaliser au plus tard avant 2020 de manière obligatoire, a été reportée à 2026 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> tel que modifié par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui permet, sauf expression de la minorité de blocage, le transfert, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la compétence "eau" et/ou "assainissement" à titre obligatoire aux communautés de communes qui n'exercent pas ou exercent en partie l'une ou l'autre de ces compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la compétence assainissement doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

Considérant que les élus communautaires ont, par la délibération n°117/20 en date du 30 octobre 2020, acté leur volonté de transférer la gestion de l'eau potable et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que les élus de la commission « environnement » de la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) et du bureau communautaire ont souhaité prendre un temps qualitatif de consultation et de concertation sur les différents sujets, il a été validé dès février 2022 de décaler le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'objectif étant de dédier l'année 2022 à la concertation des élus, à la consultation des citoyens et à la préparation stratégique du transfert et de focaliser l'année 2023 sur la préparation du transfert (création du conseil d'exploitation, transfert des budgets et des contrats, conception et validation des règlements de service, organisation en termes de personnel à affecter au futur service) ;

Considérant l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et sa validation par le conseil communautaire le 6 octobre 2021 et sa validation par l'ensemble des communes ;

Considérant l'organisation d'un premier séminaire sur le transfert des compétences eau potable et assainissement le 27 juin 2022 à destination des élus communautaires et municipaux, des directeurs généraux des services ainsi que des techniciens eau et assainissement des communes du territoire ;

Considérant que ce projet de transfert de compétences a été partagé avec la population à travers des réunions publiques et de nombreux articles parus dans le Mag ;

Considérant le travail de suivi de l'étude de comparaison des modes de gestion par un groupe de citoyens tirés au sort et leurs préconisations générales sur :

- Une meilleure articulation des politiques de gestion de la ressource en eau et des services d'eau potable ;
- Une approche tarifaire différenciée pour les communes d'Engins et de Saint-Nizier-du-Moucherotte ;
- Le maintien d'un niveau d'investissement permettant de léguer des bonnes infrastructures à nos enfants ;
- La prise en compte des exigences de réactivité pour les communes touristiques ;
- La réappropriation des décisions par la puissance publique ;
- L'inclusion de citoyens dans la future gouvernance de l'eau potable et de l'assainissement.

Considérant qu'un second séminaire a eu lieu le 7 octobre 2022 consacré à la gouvernance de l'eau, aux modes de gestion et à la rédaction d'une première version de la charte pour le transfert de ces compétences ;

Considérant que l'étude de comparaison des différentes modalités de gestion a été présentée par le bureau d'études « Eau Gestion Services » dans le cadre de ce séminaire et que tous les paramètres ont été pris en compte afin de comparer les 3 modes de gestion retenus par les élus à savoir la régie, la régie avec contrat de prestation et la délégation de service public ;

Considérant qu'il a été proposé que le choix du mode de gestion intervienne après le transfert effectif, les modes de gestion actuels des communes (3 régies, 2 régies avec contrat de prestation et 1 délégation de service public) pouvant être conservés en cas de transfert ;

Considérant la délibération n°102/22 en date du 21 octobre 2022 approuvant la charte des valeurs pour ce transfert ;

Considérant la délibération n°16/23 en date du 27 janvier 2023 actant le bon avancement de ce projet de transfert des compétences et décidant de délibérer sur le projet de modification des statuts de la CCMV ;

Considérant la charte pour le transfert des compétences eau potable et assainissement qui pose les fondements (travaux, mode de gestion, gouvernance, usages et partages, règlement de service, budget et tarifs) que devra respecter le service intercommunal d'eau et d'assainissement et qui vient compléter la charte des valeurs ;

Considérant que les conditions de transfert des résultats budgétaires doivent être précisées ;

Considérant la finalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable et sa prochaine validation par les communes ;

Considérant que le projet « eau » du territoire demeure celui partagé le 30 octobre 2020 : réduire les apports en eaux claires parasites de 50 % sous 10 ans (et ce pour répondre au rapport de manquement administratif de l'Etat), ce qui permettra de reconquérir la qualité de nos cours d'eau et d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'autre part, augmenter de 5 points le rendement moyen des réseaux d'eau potable sous 10 ans (75 % actuellement), ce qui permettra de limiter les quantités prélevées et donc de continuer à préserver cette ressource stratégique. A ce volet technique du projet, viendront s'ajouter les volets « mode de gestion » et « tarification ».

Considérant que :

- **La solidarité** a été réaffirmée comme le cœur battant du projet de mise en commun de la gestion de l'eau et de l'assainissement à l'échelle de la Communauté de communes du massif du Vercors ;
- Le renouvellement des réseaux, la sécurisation des infrastructures et des ressources en eau mais aussi le développement et le partage des connaissances sont autant de défis qui seront plus aisément releverables grâce à **la mutualisation** que va constituer le transfert des compétences eau potable et assainissement ;
- Ce transfert, jalon indispensable à la concrétisation de cette solidarité et de cette mutualisation, constitue aujourd'hui le meilleur moyen pour améliorer **l'efficacité** du service d'eau et d'assainissement.

Considérant que ce projet de transfert s'inscrit dans une triple logique de :

- **Proximité** car les programmes de travaux seront élaborés, coordonnés et déclinés en très étroite relation avec les communes ;
- **Réactivité** grâce à la création d'une régie à autonomie financière qui sera pilotée par le conseil communautaire et le conseil d'exploitation dans lequel chaque commune sera représentée ;
- **Progressivité** à travers une convergence tarifaire qui s'opérera sur 10 ans.

Considérant la délibération n°45/23 du conseil communautaire en date du 31 mars 2023 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes du massif du Vercors au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et notifiée le 11 avril 2023 ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le transfert des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif), telles que définies par le code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ D'approuver la modification dans ce sens des statuts de la CCMV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ D'autoriser le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ↳ D'autoriser la communication régulière à la CCMV par la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Isère des données comptables et financières des budgets annexes de la commune nécessaires à l'organisation de ce transfert.

#### **Délibération n° 2023-21 : Approbation de la Charte pour le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'approbation du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par le Conseil communautaire le 31 mars dernier, ainsi que la modification des statuts correspondants, les communes membres ont jusqu'à fin juin 2023 pour se prononcer sur ce transfert.

Monsieur le Maire précise également qu'au-delà de la période de transfert, les élus locaux, garants de l'intérêt général, souhaitent, au travers d'une Charte, poser les fondements techniques, juridiques et financiers que devra respecter le service intercommunal d'eau et d'assainissement.

Cette Charte vient ainsi compléter la Charte des valeurs corédigée par les élus communautaires et les élus municipaux puis approuvée en Conseil communautaire le 21 octobre 2022, et réaffirme un état d'esprit très clair :

- **La solidarité**, qui est le cœur battant du projet de mise en commun de la gestion de l'eau et de l'assainissement à l'échelle de la CCMV ;
- **La mutualisation**, constituée par au transfert des compétences eau et assainissement, va permettre de relever des défis plus aisément relever, tels que le renouvellement des réseaux, la sécurisation des infrastructures et des ressources en eau mais aussi le développement et le partage des connaissances sont autant de défis ;
- **Une efficacité** améliorée du service d'eau et d'assainissement proposé aux usagers du territoire en s'appuyant notamment sur une double logique : **proximité et réactivité du service**
- Le respect de la notion de **progressivité** du transfert, pour éviter tout changement de pratique soudain pour l'usager est aussi souhaitée.

Monsieur le Maire explique enfin au Conseil municipal que tous les éléments présentés dans la Charte actent l'accord trouvé entre les différentes parties prenantes sur les questions des travaux, du mode de gestion, de la gouvernance, des usages et partages, du règlement de service, du budget et des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la Charte pour le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Délibération n° 2023-22 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de « la passerelle » et « des p'tits montagnards » dans le cadre du « plan mercredi » pour les années 2022 correspondant à la participation financière des communes pour l'année 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'approbation du renouvellement du projet éducatif du territoire intercommunal (PEDTi) et de la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire, « La Passerelle » à Lans-en-Vercors et « Les P'tits Montagnards » à Corrençon, la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) propose à l'ensemble des communes du Plateau une harmonisation des tarifs des accueils de loisirs comprenant une harmonisation des tranches de QF et une adhésion de territoire (tarif unique) à l'association des « P'tits Montagnards ».

Considérant les délibérations du conseil communautaire n°40/19 en date du 29 mars 2019 et n°76/19 en date du 26 juillet 2019 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunale (PEDTi) conclu pour la période 2019-2022 avec le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère.

Concrètement, cette démarche consiste en une harmonisation progressive entre les tarifs de deux accueils de loisirs mais aussi et surtout en l'établissement de tarifs appliqués de façon identique à l'ensemble des familles du territoire (toujours en fonction du quotient familial).

Pour cela, chaque commune participe financièrement en fonction du nombre d'heures facturées pour les enfants de sa commune. Le tarif horaire est défini par le reste à charge du gestionnaire sur les heures extrascolaires (mercredi et vacances).

Ces tarifs horaires étant réajustés chaque année, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'acter ceux de 2022 qui font l'objet d'une facturation en 2023.

Pour l'année 2022, les tarifs sont donc les suivants :

- 2,25 € seront appliqués par heure de fréquentation aux P'tits montagnards (contre 2,53 € l'an dernier), soit un montant annuel de 6.427,84 € ;

- 1,58 € seront appliqués par heure de fréquentation à La Passerelle (contre 3.31 € en 2021 et 0,10 € en 2022), soit un montant annuel de 1.197,00 € ; cette hausse s'expliquant par une augmentation des charges salariales et une baisse des recettes des communes en 2021.

Considérant que le travail d'harmonisation des tarifs a été réalisé et que la délibération du Conseil communautaire en date du 3 mars 2023 a permis de valider la démarche, les étapes et les tarifs d'harmonisation proposés et applicables pour l'année 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le principe d'harmonisation consiste en une participation financière de chaque commune qui est versée aux gestionnaires des accueils de loisirs en N+1 en fonction du nombre d'heures enfants facturées l'année précédente selon le mode de calcul suivant : calcul du reste à charge (recettes-dépenses) d'une heure enfant dans la structure \* nombre d'heures facturées pour les enfants de la commune d'origine ;

Considérant qu'il est également proposé de renouveler le principe de conventionnement entre le gestionnaire et chacune des communes, afin d'officialiser l'engagement, les obligations de chacune des parties et d'acter administrativement le tarif annuel applicable, le calendrier et les modalités de versement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver les tarifs applicables pour l'année 2022 et refacturés aux communes en 2023 ;
- ↳ D'approuver le principe de conventionnement et chacune des conventions ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de « la passerelle » et « des p'tits montagnards » dans le cadre du « plan mercredi » et à reverser aux gestionnaires concernés la participation qui leur revient selon les modalités et le calendrier éventuellement défini lesdites conventions ;
- ↳ De budgétiser les sommes adéquates au compte 657348.

## COOPERATION CONVENTIONNELLE

### **Délibération n° 2023-23 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mutualisation de la mission « gestion des archives communales » avec les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et d'Engins**

Vu le décret n° 2008-580, du 18 juin 2008 vise à favoriser la mutualisation de compétences fonctionnelles et opérationnelles,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'afin d'assurer la gestion de leurs archives communales, les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, d'Engins et de Saint-Nizier du Moucherotte ont décidé de recruter un archiviste mutualisé et de signer une convention précisant les modalités de cette mutualisation.

En effet, un besoin d'archivage a été exprimé par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et en vue de l'optimisation du contrat de projet projeté, cette dernière a sollicité les communes membres de la CCMV qui souhaitait participer à une mutualisation du poste. Les communes d'Engins et de Saint-Nizier-du-Moucherotte se sont dites intéressées.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, les trois communes se sont alors rapprochées afin de recruter et mutualiser les coûts d'un agent.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors rémunère mensuellement l'agent et qu'ensuite, les communes d'Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte remboursent sur facture annuelle la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors la part des charges afférentes au fonctionnement du poste mutualisé.

Ce remboursement est basé sur une base de 20,09 €/ heure travaillée (taux horaire fixé en fonction de la rémunération de l'agent recruté en tant qu'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B) - IM 369), auquel s'ajoutent les frais de gestion :

- Une refacturation au réel et au prorata du matériel (ordinateur portable) ;
- Des frais de personnel pour la refacturation.

Monsieur le Maire précise enfin que la convention est conclue, à partir du 1er octobre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'au 1 octobre 2024. La convention pourra être renouvelée une nouvelle fois pour 3 ans maximum, soit jusqu'au terme du contrat de projet le 1er octobre 2027

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la mission « gestion des archives communales » avec les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et d'Engins.

*Sous réserve d'un montant raisonnable pour les frais de gestion.*

---

## FINANCES LOCALES :

### DECISIONS BUDGETAIRES

### **Délibération n° 2023-24 : Budget communal - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de mettre en recouvrement les recettes (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est ainsi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ainsi que mettre en recouvrement les recettes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Cela permet d'éviter les restes à réaliser et de payer les fournisseurs.*

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de mettre en recouvrement les recettes (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sur le budget communal.

**Délibération n° 2023-25 : Budget eau et assainissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de mettre en recouvrement les recettes (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est ainsi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ainsi que mettre en recouvrement les recettes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de mettre en recouvrement les recettes (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sur le budget eau et assainissement.

---

## **DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈME :**

### **ENFANCE/JEUNESSE**

**Délibération n° 2023-26 : Approbation de la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée pour la rentrée 2023/2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs appliqués aux services périscolaires (cantine/garderie/étude surveillée) vont être augmentés de 8 % afin de tenir compte du coût de l'inflation, de l'augmentation des charges de personnel et de l'augmentation du repas facturé par notre prestataire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été signé entre l'école, les parents et la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte afin d'organiser l'accueil des enfants allergiques, à la cantine et à la garderie périscolaire dans les meilleures conditions, sachant que les parents



s'engage à fournir un panier repas et le goûter. De ce fait, de nouveaux tarifs sont fixés en fonction du quotient familial.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

**Tarifs « restauration scolaire »**

Restauration scolaire	Garde 2h	Repas	TOTAL	PAI
QF > 2100	6.96 €	2.65 €	9.61 €	6.96 €
1800 < QF < 2100	6.05 €	2.65 €	8.70 €	6.05 €
1500 < QF < 1799	5.25 €	2.65 €	7.90 €	5.25 €
1200 < QF < 1499	4.58 €	2.65 €	7.23 €	4.58 €
900 < QF < 1199	4.00 €	2.65 €	6.65 €	4.00 €
650 < QF < 899	3.46 €	2.65 €	6.11 €	3.46 €
400 < QF < 649	3.00 €	2.65 €	5.65 €	3.00 €
QF < 399	2.64 €	2.65 €	5.29 €	2.64 €
<b>Majoration non-inscrits</b>				<b>10.00 €</b>

**Tarifs de « l'accueil périscolaire : garderie/étude surveillée »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée 2021/2022, il a été mis en place des nouvelles tranches horaires pour la périscolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal qu'il n'y a plus qu'un seul service « d'accueil périscolaire » comprenant la garderie périscolaire et l'étude surveillée, d'où des tarifs uniques pour les deux services au niveau du temps de garde.

Enfin, Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal que dans le cadre du groupement de commandes permanent « Vercors Nord » pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants pour la période 2021-2026, et depuis la rentrée 2021/2022, la commune a décidé de prendre l'option « goûter ». Par conséquent, les goûters sont désormais fournis par le prestataire et comme pour les repas, ils sont refacturés aux familles.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

Accueil périscolaire du matin	7h30-8h20
QF > 2100	2.90 €
1800 < QF < 2100	2.52 €
1500 < QF < 1799	2.19 €
1200 < QF < 1499	1.91 €
900 < QF < 1199	1.67 €
650 < QF < 899	1.44 €
400 < QF < 649	1.25 €
QF < 399	1.10 €

Accueil périscolaire du soir	Péri/étude 16h30 - 18h00	Goûter	Total Péri/étude 16h30 - 18h00	PAI	Péri soir 18h00 - 18h30
QF > 2100	5.22 €	0.85 €	6.07 €	5.22 €	2.61 €
1800 < QF < 2100	4.54 €	0.85 €	5.39 €	4.54 €	2.27 €
1500 < QF < 1799	3.94 €	0.85 €	4.79 €	3.94 €	1.97 €
1200 < QF < 1499	3.43 €	0.85 €	4.28 €	3.43 €	1.72 €
900 < QF < 1199	3.00 €	0.85 €	3.85 €	3.00 €	1.50 €
650 < QF < 899	2.59 €	0.85 €	3.44 €	2.59 €	1.30 €
400 < QF < 649	2.25 €	0.85 €	2.10 €	2.25 €	1.13 €
QF < 399	1.98 €	0.85 €	2.83 €	1.98 €	0.99 €
<b>Majoration non-inscrits</b>					<b>10.00 €</b>
<b>Amende de retard pour la tranche horaire 18h00 - 18h30</b>					<b>15.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;
- ↳ De maintenir ces tarifs tels qu'ils existent actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, de les reconduire tels quels d'année en année.

### **Délibération n° 2021-30 : Approbation du règlement intérieur des services de restauration scolaire - garderie périscolaire – étude surveillée à partir de la rentrée 2023/2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'inscription des enfants au restaurant scolaire, à la garderie périscolaire et à l'étude surveillée communaux, les parents doivent signer un règlement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le nouveau règlement a été mis à jour afin de prendre en compte un certain nombre de modifications survenues depuis l'approbation du précédent règlement intérieur (fusion des 3 anciennes régies en une seule régie, changement de l'adresse mail pour la communication avec le service enfance...).

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire d'approuver le nouveau règlement et que ce règlement annule et remplace les précédents règlements existants pour les différentes structures périscolaires.

Ce règlement doit être annexé à la présente délibération et doit être approuvé par le Conseil municipal.

Une fois approuvé, il sera applicable dès retour de la Préfecture et appliqué dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire, de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée pour la rentrée 2023/2024 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur ;
- ↳ De maintenir ce règlement intérieur tel qu'il existe actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, de le reconduire tel quel d'année en année.

*Est-ce que le règlement intérieur prévoit des conditions particulières qui permettraient à la commune de refuser des dossiers d'inscription ? → Cela n'est possible que pour des raisons de sécurité s'il n'y a plus assez de places dans les locaux*

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **Délibération n° 2023-28 : Mise à jour de la liste des entreprises agréées par la commune pour l'exécution des travaux de branchement d'une habitation ou d'un immeuble d'habitation collective sur les réseaux d'eau et d'assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte en ce qui concerne la liste des entreprises agréées par la commune lors des travaux sur les réseaux eau/assainissement.

En effet, la dernière mise à jour de la liste des entreprises agréées pour l'exécution des travaux de branchement d'une habitation ou d'un immeuble d'habitation collective date de 2018 et, il convient d'actualiser cette liste dans la mesure où certaines entreprises figurant sur cette liste n'effectuent plus elles-mêmes ce type de travaux ou n'existent tout simplement plus.

La liste des entreprises agréées pour l'exécution des travaux de branchement d'une habitation ou d'un immeuble d'habitation collective aux réseaux d'eau et d'assainissement s'établit désormais comme suit :

1. Entreprise ODEMARD Claude et Hervé à Méaudre (terrassment- eau/assainissement)
2. Entreprise VERCORS CONSTRUCTION, Derya TURK à Saint-Nizier-du-Moucherotte (terrassment- eau/assainissement)
3. Entreprise Roussanes à Lans-en-Vercors (terrassment- eau/assainissement)

4. Entreprise BVP TRAVAUX PUBLICS à Vaulnaveys-le-Bas (terrassment- eau/assainissement)
5. Entreprise VIF TP à Claix (terrassment- eau/assainissement)

Monsieur le Maire précise enfin que ces travaux concernent toutes les interventions sur les réseaux publics qu'ils soient situés sur le domaine privé ou public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter cette délibération.

### **Rappel Elections sénatoriales = dimanche 24 septembre 2023**

Les conseils municipaux doivent se réunir le vendredi 9 juin 2023 pour désigner les délégués titulaires et leurs suppléants qui iront voter aux élections sénatoriales le 24 septembre prochain.

Pour la commune de Saint-Nizier, il faut élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal peut présenter une liste de candidats et chaque liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- Titre de la liste présentée
- Nom, prénom, sexe, domicile (celle de la mairie), date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Les listes doivent être déposées au plus tard le jour du scrutin.

Il est important que les suppléants soient bien ordonnés puisque l'ordre de classement de ces derniers détermine l'ordre dans lequel il sera fait appel à eux au fur et à mesure des éventuels refus ou démissions des délégués titulaires.

L'élection ne peut valablement avoir lieu que si le quorum est atteint à l'ouverture de la séance. A défaut, le Conseil municipal devra se réunir à nouveau le mardi 13 juin 2023.

### **Séance levée à 22h45**

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	A	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	A	
MOISAN Marie	p		PLAT Nathalie	A	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	P	
ADENOT Jacques	P		TOURNIER Josiane	P	
BUCCI Christophe	P		VALL Xénia	PV	
CASSAR Fabrice	P				